



République Française

## Commune de Villiers-sur-Orge

### DÉCISION N° 2026-007

Service des Ressources  
Humaines

#### ACCOMPAGNEMENT DU CIG DANS LE CADRE DE LA PROCÉDURE DU MARCHÉ PUBLIC RELATIF AUX VERIFICATIONS PÉRIODIQUES DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DE LA VILLE

**Le Maire de Villiers-sur-Orge,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;

**VU** la proposition d'accompagnement du CIG de Versailles dans le cadre de la procédure du marché public relatif aux vérifications périodiques des installations techniques de la Ville ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de solliciter l'appui du service des Affaires juridiques du CIG de Versailles dans le cadre d'une procédure de passation relative au marché public portant sur les vérifications périodiques des installations techniques de la Ville ;

#### DÉCIDE

**Article 1 :**

**D'APPROUVER** la proposition d'accompagnement du CIG de Versailles dans le cadre de la procédure du marché public relatif aux vérifications périodiques des installations techniques de la ville.

**Article 2 :**

**DE PRÉCISER** que la proposition d'accompagnement est estimée à 20 heures.

**Article 3 :**

**DE FIXER** le montant de l'accompagnement à 77€ TTC par heure.

**Article 4 :**

**D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents afférents à la présente décision.

**Article 5 :**

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat, et au prestataire.



Villiers-sur-Orge, le 13 janvier 2026

Le Maire

Gilles FRAYSSSE

Conformément à l'article L.2121-13 du CGCT, les documents relatifs à cette décision sont consultables en mairie aux heures habituelles d'ouverture. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale ou par voie électronique sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

HÔTEL DE VILLE

6 rue Jean Jaurès – 91700 VILLIERS-SUR-ORGE – 01.69.51.71.00 – mairie@vso91.fr